

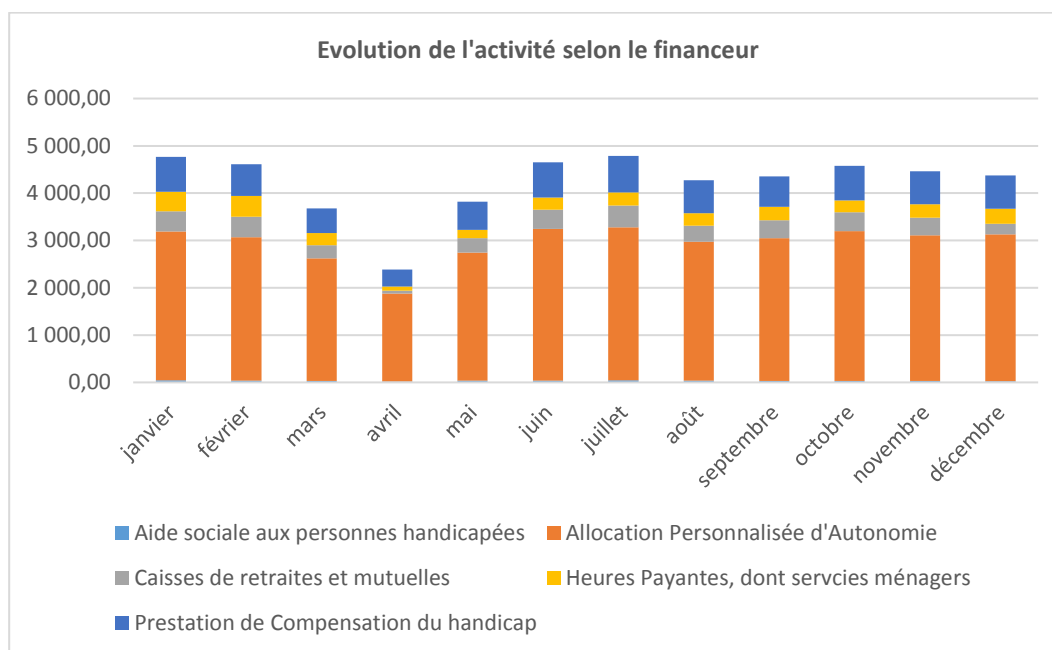
LETTRE D'INFORMATION DU CIAS COTEAUX ARRATS GIMONE – janvier 2021

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Coteaux Arrats Gimone souhaite, avec cette lettre d'information, s'adresser à tous les usagers de son service d'aide et d'accompagnement à domicile, mais aussi, à ses partenaires, les communes membres de la communauté de communes et, au-delà, celles et ceux qui sont susceptibles de faire appel à ses services.

Vous trouverez dans cette lettre un rapide bilan d'activité 2020, une présentation des services et tarifs 2021 ainsi que des informations sur la couverture santé solidaire et le Service Public Itinérant mis en place par Gers Solidaire.

BILAN 2020

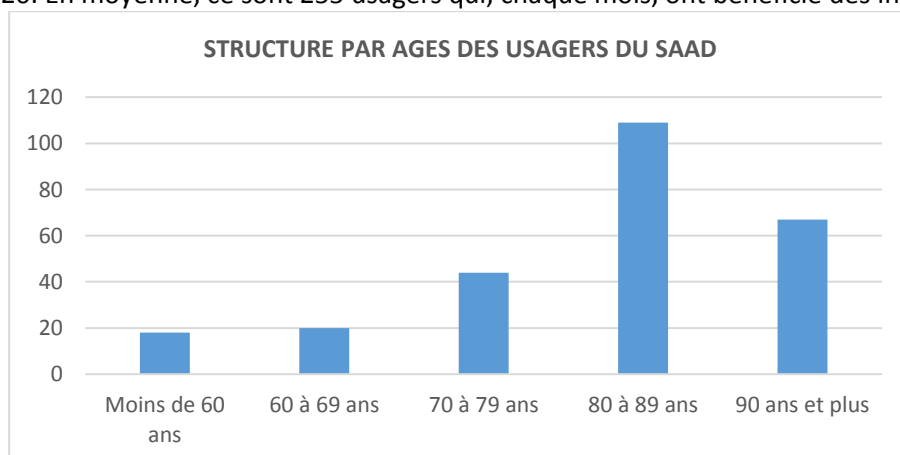
En 2020, le CIAS a réalisé un total de 50 744 heures d'aide à domicile.



La grande majorité des heures réalisées par le SAAD l'est au titre de l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA.

On peut constater que durant la période de confinement du printemps (mars à mai), l'activité a, logiquement, considérablement diminué.

Au total, ce sont 366 personnes qui ont bénéficié d'au moins une heure d'aide à domicile au cours de l'année 2020. En moyenne, ce sont 255 usagers qui, chaque mois, ont bénéficié des interventions du SAAD.



SERVICES PROPOSES ET TARIFS 2021

Le SAAD propose différents services :

➤ L'aide à domicile

L'objectif de l'aide à domicile est de permettre à des personnes âgées, handicapées ou malades, de rester à leur domicile tant qu'elles le peuvent et le veulent et donc de les assister dans les actes de la vie courante (ménage, courses, entretien du linge etc.) mais aussi les actes essentiels tant que ceux-ci ne relèvent pas de l'acte de soin (aides à la toilette, aides à l'habillage, à la prise de repas etc.).

Pour tout ou part de ces interventions, les usagers peuvent prétendre à des aides de différents organismes, en fonction de leur degré d'autonomie et de leurs ressources.

Les usagers peuvent également demander au CIAS d'intervenir au-delà des heures attribuées par tel ou tel organisme. Ces heures sont facturées, en 2021, au tarif horaire de 22,61 €.

➤ Le service ménager

L'objectif du service ménager est de proposer, pour tout un chacun, la réalisation des tâches ménagères.

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans, le tarif horaire unique est de 22,61 € en 2021.

A partir de 60 ans, le tarif horaire est calculé en fonction des ressources du demandeur :

TARIFS 2021 (effet au 01/01/2021)		
Barème personne seule	Barème couple	Tarif
Jusqu' à 1 150 €	Jusqu'à 1 835 €	19,30 €
De 1 151 € à 1 269 €	De 1 836 € à 1 938 €	20,30 €
De 1 270 € à 1 435 €	De 1 939 € à 2 153 €	21,30 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	22,61 €

Pour la mise en œuvre de ce barème, le revenu fiscal de référence sera retenu.

➤ L'accompagnement d'hospitalisation

L'objectif de cette prestation est de contribuer au bon déroulement d'un séjour hospitalier. Un patient peut être arrivé, en urgence, à l'hôpital. Le CIAS pourra, à votre demande, intervenir à votre domicile pour récupérer des effets personnels dont vous auriez besoin, assurer le tri des denrées alimentaires de votre réfrigérateur, remettre en état votre logement (ménage, changement de draps, fermeture des volets etc.).

En vue de la sortie d'hospitalisation, des prestations similaires peuvent vous être proposées pour permettre un retour serein au domicile (ménage, courses, remise en fonctionnement du chauffage etc.).

Le tarif horaire de ces interventions est fixé à 22,61 € en 2021.

§§§§§§§§§§

Les prestations servies par le CIAS sont réservées aux administrés des communes membres de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone

Les sommes versées au CIAS ouvrent droit à un crédit d'impôts :
Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée.
Vous ne devez déclarer, en effet, que les sommes restant finalement à votre charge.
Vous devez donc déduire des sommes payées les aides que vous avez perçues pour l'intervention du service (comme par exemple l'APA).

Une part importante de la population ne fait pas valoir tous ses droits à une couverture sociale. Vous trouverez, ci-dessous, quelques informations utiles à connaître.

➤ **Comment sont organisés les remboursements des soins ?**

Le remboursement de vos dépenses de santé se décompose en deux niveaux.

- La part obligatoire. Cette part est remboursée par l'assurance maladie (également appelée « sécurité sociale »)
- La part complémentaire (également appelée « ticket modérateur»). Cette part est soit à votre charge, soit remboursée par une complémentaire santé.

Au-delà, certaines sommes restent le plus souvent à votre charge : participation forfaitaire de 1€, franchises médicales...

➤ **Comment faire si vous n'avez pas les moyens de me payer une mutuelle, une assurance ?**

La part complémentaire à la charge des patients peut être élevée, surtout pour des personnes disposant de peu de ressources et qui ne peuvent se payer une couverture complémentaire (mutuelle ou assurance).

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier de la **Complémentaire santé solidaire**, qui prend en charge la part complémentaire. Vous êtes également dispensé de faire l'avance des frais.

Selon votre niveau de ressources, la Complémentaire santé solidaire peut vous être accordée soit sans participation financière soit en contrepartie d'une participation financière.

➤ **Quels sont les plafonds de ressources permettant de bénéficier de cette **Complémentaire santé solidaire** ?**

Le barème actuellement en vigueur est le suivant :

Composition du foyer	Plafond Complémentaire santé solidaire sans participation financière		Plafond Complémentaire santé solidaire avec participation financière	
	annuel	mensuel	annuel	mensuel
1	9 032,00 €	753,00 €	12 193,00 €	1 016,00 €
2	13 547,00 €	1 129,00 €	18 289,00 €	1 524,00 €
3	16 257,00 €	1 355,00 €	21 947,00 €	1 829,00 €
4	18 966,00 €	1 581,00 €	25 604,00 €	2 134,00 €
5	22 579,00 €	1 882,00 €	30 481,00 €	2 540,00 €

➤ **Quel est le coût de la participation financière de l'assuré ?**

Âge au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière	Montant annuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros	96 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros	168 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros	253 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros	300 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros	360 euros

➤ **Comment faire pour obtenir la **Complémentaire santé solidaire** ?**

Vous pouvez demander une assistance à la constitution de votre dossier.

Adressez-vous à la caisse d'assurance maladie du Gers :

11 r Châteaudun, 32000 AUCH - Tel : 09 54 35 19 93

Le GIP GERS SOLIDAIRE met en place des permanences de son **Service Public Itinérant**.

Grâce à ce service itinérant, des professionnels de l'action sociale se rendent dans des communes du territoire pour accompagner, aider et conseiller les habitants. L'objectif est de proposer aux plus isolés, en manque de mobilité, une aide aux démarches administratives et à l'accès aux droits (APA, aides légales, retraite, impôts etc.).

Pour le traitement des dossiers et les suivis, les agents ont à leur disposition 2 ordinateurs connectés à internet et disposant d'un copieur et d'une imprimante.

PERMANENCES
Janvier à Décembre 2021

GIMONT
Près de chez vous
Confidentiel, Gratuit
Et sans rendez-vous

SERVICE PUBLIC ITINÉRANT

Après-Midi : 13h30-16h30

VENDREDI	8 JANVIER
VENDREDI	5 FÉVRIER
VENDREDI	5 MARS
VENDREDI	2 AVRIL
VENDREDI	30 AVRIL
VENDREDI	25 JUIN
VENDREDI	3 SEPTEMBRE
VENDREDI	1 ^{er} OCTOBRE
VENDREDI	29 OCTOBRE
VENDREDI	26 NOVEMBRE
VENDREDI	24 DÉCEMBRE

Informations sur vos droits
Aide aux démarches administratives (carte d'identité, carte grise...)
Médiation numérique
Accès CPAM, MSA, CAF, Impôts...

Service ouvert aux communes voisines
RENSEIGNEMENTS AU
0 800 32 31 30

www.gerssolidaire.org

PERMANENCES
Janvier à Décembre 2021

SARAMON
Près de chez vous
Gratuit
Et sans rendez-vous

SERVICE PUBLIC ITINÉRANT

Après-Midi : 13h30-16h30

VENDREDI	22 JANVIER
VENDREDI	19 FÉVRIER
VENDREDI	19 MARS
VENDREDI	16 AVRIL
MARDI	11 MAI
VENDREDI	11 JUIN
VENDREDI	9 JUILLET
VENDREDI	17 SEPTEMBRE
VENDREDI	15 OCTOBRE
MERCREDI	17 NOVEMBRE
VENDREDI	10 DÉCEMBRE

Informations sur vos droits
Aide aux démarches administratives (carte d'identité, carte grise...)
Médiation numérique
Accès CPAM, MSA, CAF, Impôts...

Service ouvert aux communes voisines
RENSEIGNEMENTS AU
0 800 32 31 30

www.gerssolidaire.org

PERMANENCES
Janvier à Décembre 2021

SIMORRE
Près de chez vous
Confidentiel, Gratuit
Et sans rendez-vous

SERVICE PUBLIC ITINÉRANT

Matin : 9h30-12h30

VENDREDI	22 JANVIER
VENDREDI	19 FÉVRIER
VENDREDI	19 MARS
VENDREDI	16 AVRIL
MARDI	11 MAI
VENDREDI	11 JUIN
VENDREDI	9 JUILLET
VENDREDI	17 SEPTEMBRE
VENDREDI	15 OCTOBRE
MERCREDI	17 NOVEMBRE
VENDREDI	10 DÉCEMBRE

Informations sur vos droits
Aide aux démarches administratives (carte d'identité, carte grise...)
Médiation numérique
Accès CPAM, MSA, CAF, Impôts...

Service ouvert aux communes voisines
RENSEIGNEMENTS AU
0 800 32 31 30

www.gerssolidaire.org